



Convention Pluriannuelle d'Objectif Expérimentation "Territoires zéro chômeur longue durée"

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » (TZCLD),

Vu les décrets n° 2021-863 du 30 juin 2021 et n°2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863, relatifs à l'expérimentation TZCLD,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2021 habilitant les territoires pour mener cette expérimentation,

Vu la décision du Conseil Municipal de Sainte-Rose du 25 octobre 2022 autorisant la participation de la commune à l'expérimentation,

Vu la décision du Conseil Communautaire de la CANBT du 29 Juin 2023 actant le soutien de la CANBT à la mise en oeuvre de l'expérimentation TZCLD sur le territoire,

La présente convention fixe les modalités de partenariat

Entre

La CANBT, représentée par son Président, Monsieur Guy Losbar,

Et

L'Entreprise à But d'Emploi EKO SISTEM, représentée par son Président, Mr Adrien Baron.

Préambule

Le projet « Territoire zéro chômeur de longue durée » a été initié sur le plan national par ATD Quart Monde en 2011 et rendu possible par une loi du 29 février 2016 permettant son expérimentation sur 10 territoires.

L'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée se fonde sur trois hypothèses qui permettent de penser qu'il est humainement et économiquement tout à fait possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires.

- Personne n'est inemployable Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- Ce n'est pas le travail qui manque Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser.
- Ce n'est pas l'argent qui manque La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire.

Elle est pilotée au niveau national par l'association Nationale TZCLD qui a pour mission l'accompagnement des territoires candidats, le Fonds national d'expérimentation, qui habilite les territoires, et au niveau local par le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Le Comité Local pour l'Emploi réunit des partenaires institutionnels et associatifs, des entreprises et des citoyens, engagés pour mettre en oeuvre le projet. Cette expérimentation vise les chômeurs de longue durée, c'est-à-dire les personnes privées d'emploi ou en activité réduite depuis plus d'un an.

La démarche consiste à créer une ou plusieurs Entreprises à But d'Emploi (EBE) qui ont vocation à proposer un emploi à durée indéterminée de qualité à toutes les personnes privées d'emploi depuis plus d'un an qui le souhaitent.

Ces emplois sont créés à partir des travaux et services utiles, non concurrentiels et manquants sur le territoire. Il s'agit donc de produire des emplois en quantité suffisante pour tous-tes et adaptés aux personnes concernées.

Plus d'informations sur le site de l'expérimentation : <https://www.tzclld.fr/>

Après le vote de la loi permettant l'extension de l'expérimentation à 50 nouveaux territoires, à l'initiative de Mr Adrien BARON Maire de Sainte Rose le Conseil municipal s'est prononcé le 25 Octobre 2022 à l'unanimité pour engager les démarches nécessaires à l'habilitation de la Ville.

La candidature du territoire de Sainte Rose 1er territoire pilote expérimental à l'échelle de la CANBT dans le cadre de l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur Longue Durée est portée par la Ville en coopération avec, l'Etat, la CANBT et le Département. La mise en oeuvre opérationnelle des quatre phases de l'expérimentation a pu être menée grâce au soutien de l'équipe projet du Lab'Iles de Guadeloupe, en charge de l'accompagnement des territoires émergents TZCLD dans le cadre de la mise en oeuvre de l'expérimentation en Guadeloupe.

Le projet mis en oeuvre depuis 2022 sur le territoire comprend quatre phases :

Expédition en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408154-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024

1. Fabrique du Consensus
2. Rencontre des personnes privées durablement d'emploi (PPDE)
3. Recensement des travaux utiles
4. Ouverture d'une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE)

Les trois premières phases ont été réalisées par l'équipe projet assistée par le Comité Local. La quatrième phase de l'expérimentation est désormais en cours suite l'obtention de l'habilitation du Territoire par le Ministère du Travail du Plein Emploi et de l'Insertion. Cette habilitation du 1er territoire pilote, permet à la Guadeloupe d'intégrer l'expérimentation nationale « TZCLD ».

L'association EKO SISTEM « Entreprise à But d'Emploi entre Terre & Mer » est engagée dans l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».

Première Entreprise à But d'Emploi de Guadeloupe conventionnée par le Département et le Fond d'Expérimentation pour l'Emploi, son objectif principal est d'offrir des opportunités d'emploi durable en contrat à durée indéterminée (CDI), à temps choisi aux personnes privées durablement d'emploi volontaires.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention pluriannuelle d'objectif relative à l'octroi d'une subvention de fonctionnement a pour objet de formaliser le partenariat entre la CANBT et la 1^{ère} Entreprise à but d'emploi de Guadeloupe EKO SISTEM dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation "Territoires zéro chômeur longue durée" en coopération avec l'Etat, la Région, le Département, la CANBT, les communes volontaires engagées, l'association nationale TZCLD et le Fond d'expérimentation pour l'emploi ETCLD.

Ce partenariat va permettre de déployer collectivement des solutions innovantes pour faire face au chômage, et créer les conditions favorables au développement de l'emploi en Guadeloupe.

Article 2 : Engagement de la CANBT

La CANBT s'engage à soutenir le démarrage de la 1^{ère} Entreprise à But d'Emploi de Guadeloupe "EKO- SISTEM" par l'attribution d'une subvention pour un montant de quarante mille euros (40 000€) par an, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif.

Le montant de la subvention attribuée par la CANBT pour l'année 2024 sera de 40 000€ (Quarante mille euros). Le versement sera effectué en une seule fois à la notification de la présente convention.

Au titre de 2025 et 2026, le montant de la subvention de soutien de la CANBT de 40 000€ (Quarante mille euros) sera attribuée sur présentation d'un bilan des actions réalisées l'année précédente.



La subvention sera versée en une seule fois, après approbation du budget au titre de l'année considérée. Le versement sera effectué sur le compte ouvert au nom de l'Association EKO-SISTEM ci-joint annexé. En cas de changement de ses coordonnées pendant la durée de la convention, l'Association adressera son nouveau RIB à la CANBT.

Article 3 : Engagement d'EKO SISTEM

EKO SISTEM s'engage à répondre aux sollicitations de la CANBT dans le cadre de ses trois pôles d'activités et des activités utiles validées par le Comité Local pour l'Emploi.

L'entreprise veille à la visibilité du soutien de la CANBT dans toutes ses actions de communication et lors des événements publics.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans, en cohérence avec la durée de l'expérimentation TZCLD.

Article 5 : Évaluation et suivi

Un bilan annuel des actions réalisées sera présenté à la CANBT, détaillant les activités utiles effectuées, le nombre d'emplois créés et les impacts sur le territoire. Ce rapport inclura un chiffrage précis des nouvelles activités utiles créés et des résultats obtenus en termes de création d'emplois.

Article 6 : Modalités de révision

La présente convention pourra être modifiée en accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des besoins et des résultats de l'expérimentation TZCLD.

Fait à Sainte-Rose, le _____,

Pour la CANBT,

Monsieur Guy LOSBAR, Président

Pour l'Entreprise à But d'Emploi EKO SISTEM,

Monsieur Adrien BARON, Président

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20241119-CC202408154-DE
Date de télétransmission : 19/11/2024
Date de réception préfecture : 19/11/2024